

## PROCÉDURE D'ÉLABORATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES SELON LE MODÈLE DE L'AAA POUR L'AGRICULTURE, LA SYLVICULTURE, L'HORTICULTURE ET LA VITICULTURE EN 10 ÉTAPES

Le présent document d'information a pour but d'aider les exploitants et les responsables à réaliser l'évaluation des risques selon le modèle de l'AAA. La procédure décrite n'est pas prescrite par la loi, l'évaluation des risques peut également être effectuée d'une autre manière. Les **situations dangereuses** sont en partie très **spécifiques à l'exploitation**. Les **situations dangereuses spécifiques** ne peuvent être déterminées que dans l'exploitation concernée et l'évaluation des risques doit donc être adaptée aux **exigences de l'entreprise**.

Si des questions plus approfondies subsistent dans l'exploitation et qu'elles ne peuvent pas être traitées définitivement en interne, n'hésitez pas à vous adresser au Service Prévention de l'AAA.

Contact : Tél. : (+352) 26 19 15 – 2201  
E-mail : prevention.aaa@secu.lu  
Web : aaa.lu/prevention

---

*Étape 1 : [Télécharger et sauvegarder localement l'évaluation des risques selon le modèle de l'AAA pour l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture et la viticulture](#)*

---

---

*Étape 2 : [Choix des sujets principaux](#)*

---

Pour faciliter la tâche du rédacteur, le modèle de l'évaluation des risques de l'AAA prévoit 13 sujets principaux différents, qui peuvent être élargis à tout moment par le rédacteur. Grâce aux outils Excel intégrés, le rédacteur peut sélectionner les sujets principaux qui lui conviennent en cliquant dessus, de manière à ce qu'ils figurent dans son évaluation des risques spécifique à l'exploitation.

Pour ce faire, il suffit de sélectionner le bouton dans le menu AAA Tools :



Toutefois, le rédacteur peut aussi se baser sur la forme initiale du tableau Excel (tous les sujets principaux sont affichés). Les deux sont possibles.

### **Exemples de sujets principaux :**

#### V. Assurés

salariés et/ou les tiers (membres de la famille, parents, voisins, auxiliaires occasionnels, ...) qui effectuent des tâches dans l'exploitation ;

#### T. Élevage d'animaux

alimentation, soins, élevage et hébergement d'animaux ;

#### I. Infrastructure

ensemble de tous les ouvrages d'une exploitation dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la viticulture, de l'horticulture et de l'aménagement paysager ;

#### L. Lieux de stockage

entrepôt dans une exploitation dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la viticulture, de l'horticulture et de l'aménagement paysager. Sont exclus : les entrepôts de substances dangereuses, p. ex. les entrepôts de carburant ;

---

### ***Étape 3 : Choix des situations dangereuses***

---

Dans les 13 sujets principaux prédéfinis, le rédacteur trouve tout d'abord dans la colonne B, « Situations dangereuses par/dues à », une sélection de situations, d'activités ou d'objets possibles qui peuvent engendrer des situations dangereuses pour les assurés.

Grâce aux outils Excel intégrés, le rédacteur peut valider les situations dangereuses qui lui conviennent en cliquant dessus, afin qu'elles figurent dans son évaluation des risques spécifique à l'exploitation :



### **Exemples de situations dangereuses :**

Sujet principal V. Assurés

- *Situations dangereuses dues à des assurés non instruits et/ou non formés.*

Sujet principal FT. Véhicules & Transport

- *Situations dangereuses dues aux véhicules mal ou non entretenus.*

Sujet principal D. Entreprises tierces

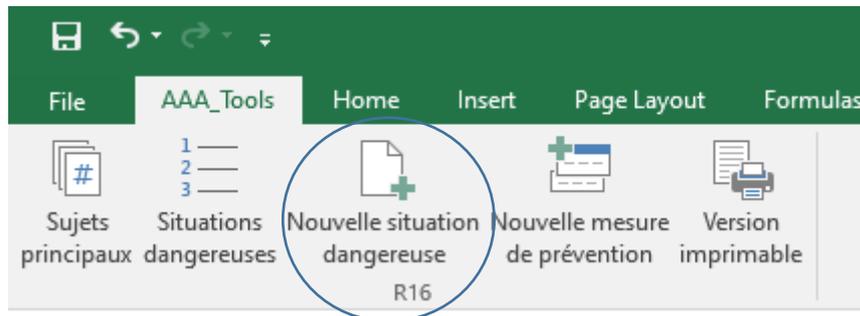
- *Situations dangereuses dues aux activités d'entreprises tierces.*

Sujet principal PB. Contraintes psychosociales

- *Situations dangereuses dues aux conflits entre assurés et/ou tiers.*

En outre, le rédacteur a la possibilité d'ajouter des situations dangereuses supplémentaires **spécifiques** à l'exploitation au sujet principal sélectionné.

Pour ce faire, il suffit de sélectionner le bouton dans le menu AAA Tools :



---

#### Étape 4 : Évaluation de la probabilité de survenance

---

Lorsque les étapes 2 et 3 sont réalisées, la probabilité de survenance est évaluée dans la colonne C « **Probabilité d'un accident ou d'une maladie avec les mesures de prévention déjà en place** ». La probabilité de survenance avec les mesures de prévention déjà mises en œuvre doit être évaluée comme suit :

- 1 : très faible
- 2 : peu probable
- 3 : probable
- 4 : très probable

#### **Exemples de questions à se poser lors de l'évaluation initiale de la probabilité de survenance :**

Des mesures de prévention telles que celles énumérées dans la colonne I « Exemples de mesures de prévention existantes ou possibles » sont-elles déjà mises en œuvre ? Cela aurait un effet positif sur l'évaluation initiale.

À quelle fréquence l'activité est-elle effectuée ou la situation se présente-t-elle dans l'exploitation ?

La situation dangereuse à évaluer a-t-elle déjà amené à un accident ou d'un incident ? Cela aurait un effet négatif sur l'évaluation.

#### Exemples:

Sujet principal V. Assurés

- *Situations dangereuses liées à des assurés non formés*

Des mesures de prévention telles que celles énumérées dans la colonne I « Exemples de mesures de prévention existantes ou possibles » ont-elles déjà été mises en œuvre ?

*La formation pratique des assurés sur le lieu de travail a déjà été réalisée par le passé, l'évaluation de départ peut donc être plus positive.*

#### Sujet principal FT. Véhicules & Transport

##### - Situations dangereuses liées à des véhicules mal ou non entretenus

Des mesures de prévention telles que celles énumérées dans la colonne I « Exemples de mesures de prévention existantes ou possibles » ont-elles déjà été mises en œuvre ?

*Les travaux d'entretien sont déjà effectués par des personnes compétentes conformément au plan d'entretien, l'évaluation de départ peut donc être plus positive.*

#### Sujet principal A. Équipements de travail

##### - Situations dangereuses liées aux éléments mobiles non protégés de la machine

Des mesures de prévention telles que celles énumérées dans la colonne I « Exemples de mesures de prévention existantes ou possibles » ont-elles déjà été mises en œuvre ?

*Les travaux de maintenance sont effectués par des spécialistes externes, plus de situations dangereuses pour ses propres assurés.*

#### Sujet principal FG. Sylviculture & Aménagement de jardins et de paysages

##### - Situations dangereuses liées à des dangers spécifiques au lieu (terrain accidenté/marécageux, végétation dense)

A quelle fréquence l'activité est-elle effectuée ou la situation se présente-t-elle dans l'entreprise ? La situation dangereuse à évaluer a-t-elle déjà amené à un accident ou d'un incident ?

*Les dangers spécifiques liés au lieu sont pris en compte dès la planification des travaux, l'évaluation de départ peut donc être plus positive.*

#### Sujet principal FW. Travail sur le terrain & Viticulture

##### - Situations dangereuses liées à une coactivité dans la zone de travail des activités mécaniques (véhicules) et/ou manuelles (sécateurs, ...)

La situation dangereuse à évaluer a-t-elle déjà amené à un accident ou d'un incident ?

*Les assurés ont déjà été instruits sur les règles de comportement internes à l'entreprise en cas de coactivité, l'évaluation de départ peut donc être plus positive.*

#### Sujet principal T. Élevage d'animaux

##### - Situations dangereuses pendant la manipulation des bovins et des vaches laitières - traite

Des mesures de prévention telles que celles énumérées dans la colonne I « Exemples de mesures de prévention en place ou possibles » ont-elles déjà été mises en œuvre ?

À quelle fréquence l'activité est-elle effectuée ou la situation se présente-t-elle dans l'entreprise ?

*Comme la traite est effectuée 2x par jour, l'évaluation de départ doit être légèrement plus élevée.*

La situation dangereuse à évaluer a-t-elle déjà donné lieu à un accident ou à un incident, par exemple en glissant ou en se tordant le cou ? *La salle de traite (fosse, roto ou système de traite automatique) est déjà conçue pour être antidérapante, l'évaluation de départ peut donc être plus positive.*

#### Sujet principal WN. Météo & Forces de la nature

##### - Situations dangereuses dues au travail au soleil (rayonnement UV/solaire élevé, températures élevées, ...)

Des mesures de prévention telles que celles énumérées dans la colonne I « Exemples de mesures de prévention en place ou possibles » ont-elles déjà été mises en œuvre ?

*Les temps de travail sont déjà adaptés en cas de températures élevées, l'évaluation de départ peut donc être considérée comme plus positive.*

#### Sujet principal I. Infrastructure

- *Situations dangereuses dues au risque de chute dans des réservoirs ou bassins d'eau, fosses, fosses à purin, puits, bassins de rétention, ...*

Des mesures de prévention telles que celles énumérées dans la colonne I « Exemples de mesures de prévention en place ou possibles » ont-elles déjà été mises en œuvre ?

*Des panneaux d'avertissement et d'obligation ont déjà été installés, l'évaluation de départ peut donc être considérée comme plus positive.*

#### Sujet principal L. Lieux de stockage

- *Situations dangereuses dues au stockage des bottes rondes et rectangulaires empilées*

Des mesures de prévention telles que celles énumérées dans la colonne I « Exemples de mesures de prévention en place ou possibles » ont-elles déjà été mises en œuvre ?

*Les dépôts de balles ne sont installés que sur un sol ferme et plat, l'évaluation de départ peut donc être plus positive.*

#### Sujet principal GA. Substances dangereuses (CLP)

- *Situations dangereuses dues à l'utilisation d'engrais organiques et minéraux*

Des mesures de prévention telles que celles énumérées dans la colonne I « Exemples de mesures de prévention en place ou possibles » ont-elles déjà été mises en œuvre ?

À quelle fréquence l'activité est-elle effectuée ?

*On veille déjà à ce que les équipements de protection (protection des yeux et du visage, protection respiratoire, gants de protection, vêtements de protection appropriés, ...) soient portés, l'évaluation de départ peut donc être plus positive.*

#### Sujet principal FVE. Incendie, Déflagration & Explosion

- *Situations dangereuses dues au risque d'incendie - surfaces cultivées*

Des mesures de prévention telles que celles énumérées dans la colonne I « Exemples de mesures de prévention en place ou possibles » ont-elles déjà été mises en œuvre ?

*Plan d'urgence - possibilité éventuelle de coupe-feu, des réservoirs d'eau sont éventuellement déjà prévus, l'évaluation de départ peut donc être plus positive.*

#### Sujet principal D. Entreprises tierces

- *Situations dangereuses dues aux activités d'entreprises tierces.*

Des mesures de prévention telles que celles énumérées dans la colonne I « Exemples de mesures de prévention en place ou possibles » ont-elles déjà été mises en œuvre ?

*Les entreprises tierces sont informées des dangers spécifiques (matériaux contenant de l'amiante, ...) afin d'éviter une contamination de l'exploitation. L'évaluation de départ peut donc être plus positive.*

#### Sujet principal PB. Contraintes psychosociales

- *Situations dangereuses dues aux conflits entre assurés et/ou tiers.*

La situation dangereuse à évaluer a-t-elle déjà fait l'objet d'un incident ?

*Le soin apporté à la sélection des assurés (p. ex. la prise en compte des différences culturelles) est déjà pris en compte, l'évaluation de départ peut donc être plus positive.*

---

### Étape 5 : Évaluation de la gravité potentielle des dommages

---

Une fois les étapes 2 à 4 effectuées, le rédacteur insère dans la colonne E une éventuelle gravité des dommages.

Dans l'évaluation des risques selon le modèle de l'AAA, la gravité des dommages est classée en fonction de l'ampleur potentielle d'une restriction de santé ou d'une blessure. La classification s'effectue :

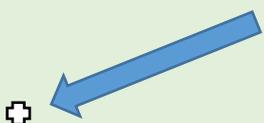
- 1 : blessure sans arrêt de travail
- 2 : blessure ou maladie jusqu'à 8 jours d'arrêt de travail
- 3 : blessure ou maladie avec plus de 8 jours d'arrêt de travail
- 4 : blessures mortelles

Le rédacteur choisit la valeur qu'il estime la plus pertinente. Les « conséquences possibles » listées dans la colonne E « Gravité » sont une aide précieuse. Celles-ci sont visibles lorsque le curseur de la souris est positionné dans le champ.

<b>Gravité</b> 1 : blessure sans arrêt de travail 2 : blessure ou maladie jusqu'à 8 jours d'arrêt de travail 3 : blessure ou maladie avec plus de 8 jours d'arrêt de travail 4 : blessures mortelles	<b>Risque</b> 1 - 2 : le risque peut être considéré comme acceptable 3 - 4 : attention requise, des mesures de prévention sont recommandées 6 - 9 : des mesures de prévention s'imposent d'urgence 12 - 16 : cesser l'activité jusqu'à ce que des mesures de prévention soient mises en oeuvre
--	--

**conséquences possibles :**

- maladie des doigts blancs
- syndrome du canal carpien
- contusion
- coupure
- brûlure
- blessure par animal sauvage



---

### Étape 6 : Classification du risque

---

Si la probabilité ainsi que la gravité des dommages de la situation dangereuse ont été évaluées, la classification du risque est automatiquement déterminée et affichée en couleur dans la colonne G.

<b>RISQUE =</b>	<b>Probabilité</b> <small>(Probabilité de survenance)</small>	<b>x</b>	<b>Gravité</b> <small>(Gravité du dommage/de la perte/du préjudice)</small>
-----------------	--	----------	--

La classification permet d'interpréter le risque et sert comme orientation pour les mesures de prévention à prendre.

#### Interprétation du risque :

<b>1 - 2 risque faible</b>	Le risque peut être considéré comme acceptable
<b>3 - 4 risque moyen</b>	Attention requise, des mesures de prévention sont recommandées
<b>6 - 9 risque élevé</b>	Des mesures de prévention s'imposent d'urgence
<b>12 - 16 risque très élevé</b>	Cesser l'activité jusqu'à ce que des mesures de prévention soient mises en œuvre

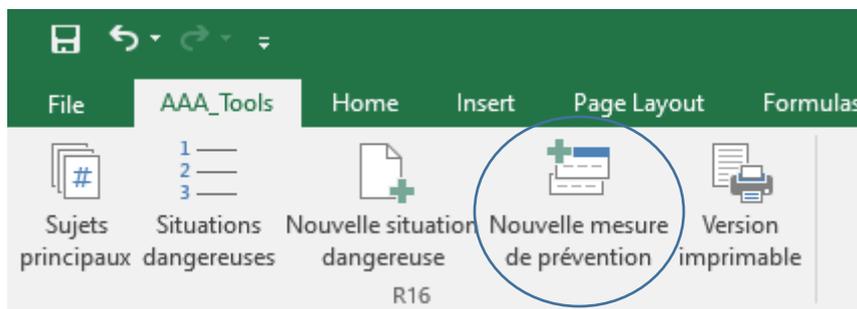
---

#### *Etape 7 : Choix de la ou des mesure(s) de prévention*

---

En fonction du résultat de la colonne G « Risque », le rédacteur trouvera dans la colonne I « Exemples de mesures de prévention en place ou possibles » des propositions de mesures qui peuvent être reprises. De plus, le rédacteur a la possibilité d'ajouter des mesures de prévention supplémentaires dans le champ sélectionné.

Pour ce faire, il suffit de sélectionner le bouton dans le menu AAA-Tools :



Les mesures de prévention devraient être définies selon un certain ordre hiérarchique :

1. Les situations dangereuses doivent être évitées, éliminées ou réduites, p. ex. en remplaçant un agent dangereux par un autre agent moins dangereux.
2. Des mesures techniques, p. ex. en isolant la source de danger de l'assuré à l'aide d'une barrière.
3. Des mesures organisationnelles, p. ex. en séparant l'assuré de la source de danger dans l'espace ou dans le temps.
4. Des mesures de protection personnelle, p. ex. en utilisant des équipements de protection individuelle (EPI).
5. Des mesures comportementales, p. ex. par le biais de formations, d'instructions, de fiches opératoires.

La priorité est toujours d'éliminer la situation dangereuse. Avant de définir des mesures de prévention techniques, organisationnelles ou personnelles, il convient de vérifier si la source de danger peut être éliminée ou évitée.

### Étape 8 : Mise en œuvre des mesures de prévention

Les colonnes J, K, L et M permettent au rédacteur de garder une vue d'ensemble des mesures de prévention mises en œuvre et planifiées et d'y insérer les coûts, le responsable de la mise en œuvre ainsi qu'un délai :

en place ou non applicable	Coûts	Responsable	Délai
----------------------------	-------	-------------	-------

Les mesures de prévention déjà mises en œuvre et qui ont déjà été prises en compte lors de l'évaluation initiale du risque peuvent être cochées dans la colonne J « en place ou non applicable ». Si les mesures de prévention de la colonne I « Exemples de mesures de prévention en place ou possibles » **ne s'appliquent pas**, le rédacteur peut sélectionner n/a pour non applicable dans la colonne J « en place ou non applicable ».

en place ou non applicable
✓
N/A

### Étape 9 : Recalcul et risque résiduel

Une fois qu'une mesure de prévention a été définie, son efficacité doit être vérifiée. Si la mesure de prévention n'est pas suffisante ou si elle entraîne de nouveaux problèmes, il faut prévoir d'autres adaptations ou des mesures de protection supplémentaires.

Le recalcul du risque résiduel dans les colonnes N, P et R permet de déterminer si d'autres mesures de prévention sont nécessaires pour réduire la situation dangereuse de manière satisfaisante :

Recalcul		
<b>Probabilité d'un accident ou d'une maladie</b> 1 : très faible 2 : peu probable 3 : probable 4 : très probable	<b>Gravité</b> 1 : blessure sans arrêt de travail 2 : blessure ou maladie jusqu'à 8 jours d'arrêt de travail 3 : blessure ou maladie avec plus de 8 jours d'arrêt de travail 4 : blessures mortelles	<b>Risque résiduel</b> 1 - 2 : le risque peut être considéré comme acceptable 3 - 4 : attention requise, des mesures de prévention supplémentaires sont recommandées 6 - 9 : des mesures de prévention supplémentaires s'imposent d'urgence 12 - 16 : cesser l'activité jusqu'à ce que des mesures de prévention supplémentaires soient mises en œuvre

## Étape 10 : Impression de l'évaluation des risques selon le modèle de l'AAA

Dans la dernière étape, le rédacteur a la possibilité d'imprimer son évaluation des risques selon le modèle de l'AAA **spécifique à l'entreprise** au format DIN A4.

Pour ce faire, il suffit de sélectionner le bouton « Version imprimable » dans le menu AAA-Tools et de choisir ensuite les boutons « File » et « Print » :



En sélectionnant à nouveau le bouton « Version imprimable », la forme originale du tableau Excel est rétablie.

Vue de la version imprimable :

Sujet principal :		Équipements de travail <small>(accidents/entité de travail, machine, appareil, outil, installation, échafaudage, échafaudage, échafaudage)</small>							* Association d'assurance accident Édition 07/2025			
Situations dangereuses perdues à		E	S	R	Exemples de mesures de prévention en place ou possibles	en place ou non applicable	Coûts	Responsable	Délai	Recalcul		
										E	S	RR
A1	utilisation d'équipements de travail par des assurés non instruits et/ou non formés	2	3	6	formation des assurés à l'utilisation en sécurité des équipements de travail (selon les indications du fabricant) → <b>réduit la probabilité</b>					1	3	3
A2	manipulation des équipements de travail (machines, matériel, ...) et leurs effets sur le système musculo-squelettique	0	0	0	instruction pratique des assurés sur le lieu de travail voir le point 16.1.3.3 « Lignes directrices sur les instructions » de la recommandation R16 « Agriculture, sylviculture, horticulture et viticulture » → <b>réduit la probabilité</b>					1	3	3
					acquisition de machines et d'équipements ergonomiques (poignées ergonomiques, variantes de sièges ergonomiques, ...) → <b>réduit la probabilité</b>					0	0	0
					pauses et activités alternées → <b>réduit la probabilité</b>					0	0	0
					si possible, éviter les environnements froids → <b>réduit la probabilité</b>					0	0	0
					avant de commencer les travaux dans un environnement froid, réchauffer les muscles → <b>réduit la probabilité</b>					0	0	0
					en cas d'environnement froid, mettre à disposition des vêtements adaptés et s'assurer qu'ils sont portés → <b>réduit la gravité</b>					0	0	0
					école du dos – soulever correctement des charges / adopter une bonne posture → <b>réduit la probabilité</b>					0	0	0
					réaliser des travaux de maintenance conformément au plan de maintenance (indications du fabricant) par des personnes compétentes (internes/externes) / documentation					0	0	0